

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Pierre Volet et consorts "Du bois c'est bien, du bois suisse c'est encore mieux"

Nos scieries cantonales vont très certainement disparaître ou fortement diminuer ces 20 prochaines années, par manque d'utilisation du bois suisse ou vaudois.

Nous remarquons que le bois suisse est délaissé au profit du bois étranger, qui envahit le marché suisse et vaudois, pour des questions économiques et de facilité.

Nous trouvons du bois étranger, façonné en 2 ou 3 éléments, semi-fini et sec, voire raboté ou des bois collés. Ceci à des prix identiques à ceux que nous achetons bruts de sciage à nos scieurs régionaux, qui eux, utilisent du bois suisse.

Pour éviter la mort de nos forêts et celle de nos scieurs, il faut agir et le plus vite possible.

Ce postulat demande urgemment à notre Conseil d'Etat de régler et répondre aux demandes suivantes, soit:

- Exiger des variantes en bois pour les projets cantonaux et communaux avec des subventions cantonales, selon l'article 77 de la loi forestière.
- Utiliser l'argument des marchés publics pour l'utilisation obligatoire des bois et ressources sur des propriétés vaudoises ou communales. Nous pouvons exiger, dans les marchés publics, d'utiliser nos propres ressources naturelles, propriétés du canton ou de la commune. Il semble que cela ne soit que peu ou pas connu par nos autorités cantonales et communales. Le canton doit l'appliquer et en informer les communes.
- Résoudre les problèmes de stockage, soit un parc à grumes, le plus près possible des scieries, quitte à modifier les zones en question ou à en autoriser de nouvelles par des dérogations en zones agricoles ou forestières.
- Créer des parcs à grumes aux pieds des forêts, accessibles par les transports publics ou privés.
- Déréglementer une partie des normes qui sont beaucoup trop contraignantes, telles que celles de l'ECA, du bruit, etc. pour les scieries qui font la première et la deuxième transformation de nos bois.
- Entretenir les chemins forestiers pour faciliter l'accès à nos forêts pour les transporteurs.
- Subventionner la forêt privée et publique par des améliorations foncières.
- Inciter l'Etat à lancer des concours d'architecture en favorisant le recours au bois suisse comme matériau de construction, au titre de prestation propre, en sachant que l'utilisation du bois de ses propres forêts ne constitue pas une entrave au droit des marchés publics.
- Texte de soumission favorisant le recours au bois indigène.

Pour toutes les raisons précitées, je vous demande d'accepter ce postulat, qui sera renvoyé à une commission.

1 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1.1 Préambule

1.1.1 Rappel des règles de commercialisation du bois et des produits à base de bois

Le bois et les produits à base de bois sont régis par les engagements de droit international pris par la Suisse dans le cadre de l'OMC. Il en est de même pour les marchés publics, avec l'accord GATT/OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP) et l'accord bilatéral avec l'UE.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a introduit au 1er octobre 2010 l'obligation de déclarer l'espèce du bois et son origine avec l'ordonnance du 4 juin 2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021). Ainsi, le bois rond, le bois brut et certains produits en bois massif, dont l'origine et l'espèce sont faciles à déterminer, sont assujettis à la déclaration obligatoire.

1.1.2 Contexte des constructions en bois et en bois suisse dans le Canton de vaud

Depuis une vingtaine d'années, le Service Immeubles Patrimoine et Logistique de l'Etat de Vaud (SIPaL) intègre dans sa démarche de conduite des projets de construction, transformation et rénovation des bâtiments de l'Etat les notions de développement durable. Le service met à jour ses pratiques et ses outils afin d'appliquer la politique d'exemplarité de l'Etat de Vaud. De nombreux exemples ces dernières années démontrent que les préoccupations environnementales sont devenues essentielles pour chaque phase du développement du projet.

Parallèlement, le règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie, à son article 24, impose aux services constructeurs de l'Etat de conduire ses projets de manière exemplaire en atteignant les performances équivalentes au standard Minergie P-ECO. Dans ce contexte, le SIPaL et la Ville de Lausanne ont développé le logiciel "Sméo, fil rouge pour la construction durable", devenu désormais indispensable pour concevoir et réaliser des projets exemplaires en matière de développement durable. Il s'agit d'un outil d'évaluation des projets, en perpétuelle évolution, qui intègre déjà les critères suffisants pour garantir une exemplarité en termes d'utilisation du bois, voire du bois indigène, dans la construction:

- Critère de calcul de l'énergie grise des matériaux : l'évaluation d'un tel critère permet de favoriser implicitement le bois d'origine suisse, sans pour autant écarter d'autres provenances de matériaux.
- Critère Minergie ECO : l'évaluation de ce critère permet d'exclure les projets utilisant du bois de construction extra-européen, incitant de ce fait à renoncer à ce type d'approvisionnement.
- Critère d'utilisation de bois certifié COBS, FSC ou PEFC : l'évaluation de ce critère est fortement récompensée dans l'évaluation globale du projet, ce qui encourage l'approvisionnement de matière première bois en Suisse.

Ainsi, l'utilisation du bois dans la construction est au coeur des pratiques du SIPaL depuis deux décennies. Malgré cela, les difficultés pour réaliser des projets bois restent nombreuses, qui concernent en particulier la dimension économique et le savoir-faire des acteurs. Si le recours au bois a échoué lors de l'extension du gymnase de Nyon, il existe des exemples très probants : l'extension de l'école professionnelle du Chablais à Aigle, la construction de quatre centres régionaux d'exploitation des routes cantonales ou la réalisation de l'extension du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne.

1.1.3 Contexte de la gestion des forêts et de l'évolution de leurs conditions-cadre

Depuis le milieu des années huitante, l'exploitation forestière est devenue déficitaire en Suisse et dans le Canton de Vaud, principalement en raison des progrès du libre-échange des produits ligneux - qui a entraîné une baisse significative des prix du bois -, des conditions spécifiques d'exploitation des forêts dans notre pays (petites propriétés, topographie accidentée, proportion élevée de main-d'oeuvre dans l'exploitation), ainsi que de la cherté de la Suisse. Simultanément à la progression des déficits, la Confédération et les cantons ont développé une gamme de mesures de soutien à l'entretien des forêts, notamment pour les forêts protectrices et les soins aux jeunes peuplements.

Malgré cette évolution défavorable des conditions-cadre, l'exploitation des forêts vaudoises est demeurée relativement stable, notamment celle des forêts publiques qui représentent trois quarts de l'aire forestière. Les exceptions sont les années marquées par des événements naturels exceptionnels (Lothar en 1999, canicule de 2003 avec une prolifération de bostryches). Il est à relever que les propriétaires publics vaudois (Communes et Etat) ont de leur côté consenti depuis plus de 20 ans à d'importants efforts financiers pour assurer une gestion durable, multifonctionnelle et à long terme de leurs forêts. Les communes forestières vaudoises ont été aidées en cela depuis 2006 avec le point d'impôt forestier inscrit dans la péréquation thématique.

Cela dit, les forêts vaudoises sont par endroit encore sous-exploitées, en particulier les forêts privées (un quart des forêts). Pour garantir la multifonctionnalité des forêts (protection des biens et des personnes, production de bois, biodiversité et accueil du public), la majeure partie des forêts a besoin d'être régulièrement exploitée. Cela est d'autant plus nécessaire à l'avenir en raison des changements climatiques qui vont demander la constitution de forêts plus résistantes face aux événements extrêmes et pour cela davantage mélangées résineux-feuillus.

La question de l'avenir des scieries relève de la situation économique de l'industrie du bois en Suisse. Il est actuellement très défavorable, surtout depuis l'abandon du taux plancher. Ce secteur souffre des facilités d'importer le bois de construction, le plus souvent sous la forme de produits semi-finis, issus de processus industriels, lesquels ne trouvent pas de conditions favorables en Suisse pour se développer. La disparition de la quasi-totalité des scieries en Suisse à moyen terme est assez probable, si la dégradation de leurs conditions-cadre se poursuit. La conséquence principale pour la forêt suisse et vaudoise serait la perte d'un savoir-faire lié à la première transformation d'une des rares ressources naturelles de la Suisse, ainsi que l'exportation des grumes impliquant une augmentation du trafic des transports du bois, principalement par camions.

Du point de vue d'une économie circulaire respectueuse de l'environnement, la gestion durable des forêts, en particulier de la forêt vaudoise qui est le 2ème canton producteur de bois en Suisse, a tout à gagner du maintien d'un tissu suffisant de scieries. Et pour cela, le maintien d'une économie du bois locale forte et consommatrice de ses produits, surtout de bois de construction, est primordiale.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

2.1 Questions liées à la problématique des constructions en bois (Q1, 2, 8 et 9)

Question 1 - Exiger des variantes en bois pour les projets cantonaux et communaux avec des subventions cantonales, selon la loi forestière, art. 77

Il convient de préciser que les variantes ne sont pas toujours possibles, selon le stade d'avancement du projet. Dans le cadre du concours, au moment de l'élaboration du cahier des charges, le projet n'étant pas encore défini, la forme de mise en concurrence du concours ne permet pas d'obtenir des variantes. Seule une incitation à l'utilisation du bois dans la construction peut être réalisée. Il est également compliqué, au stade de l'appel d'offres pour des travaux de construction d'exiger une variante bois, dans la mesure où les entreprises doivent, au préalable, répondre à la solution de base et

éventuellement déposer une variante bois. De ce fait, la surcharge de travail pour l'entreprise et les délais sont des freins à cette incitation. En revanche, si le projet a été conçu avec des ouvrages bois, la solution de base décrite dans l'appel d'offres intégrera directement ces spécificités.

D'autre part, si dès la fin de la programmation, le maître d'ouvrage décide de mener le projet en entreprise générale ou totale, la proposition de variante bois sera possible. C'est ce que le SIPaL a réalisé avec succès, entre autres lors de l'extension du gymnase Auguste Piccard à Lausanne.

Question 2 - Utiliser l'argument des marchés publics pour l'utilisation obligatoire des bois et ressources sur des propriétés vaudoises ou communales. Nous pouvons exiger dans les marchés publics d'utiliser nos propres ressources naturelles, propriétés du canton ou de la commune. Il semble que cela ne soit que peu ou pas connu par nos autorités cantonales et communales. Le canton doit l'appliquer et en informer les communes.

Bien qu'il soit admissible, au vu des dispositions légales en matière de marchés publics de mettre à disposition les propres ressources naturelles de l'Etat, cela s'avère difficile pour les marchés de construction bois. En effet, les délais de mise en oeuvre, les exigences qualitatives du matériau ainsi que la quantité nécessaire sont très difficiles à évaluer en amont du projet.

La mise à disposition du bois de l'adjudicateur aux soumissionnaires est loin d'être évidente (bois sur pied, bois coupé, bois traité, bois scié...) ; il pose des questions d'égalité de traitement entre les soumissionnaires (par rapport au lieu de mise à disposition : troncs bord de route, parc à grumes,...) et d'assurance quantitative et qualitative de la matière (cf réponse à la question orale de Monsieur Volet du 2 décembre 2014 "Fourniture ou construction, les marges de manoeuvre des marchés publics" - 14_HQU-172).

Cependant, une variante "bois suisse", "bois vaudois" ou "bois communal" peut être intégrée à l'appel d'offres, dans laquelle un prix pour du bois suisse (ou vaudois ou communal) peut être indiqué à chaque position concernée. De cette manière, les variantes en bois suisse (vaudois ou communal) peuvent être évaluées objectivement. Le marché doit cependant, conformément aux règles découlant des accords internationaux, être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, présentant le meilleur rapport qualité/prix. (cf Guide Lignum "Favoriser le bois suisse dans les appels d'offres"). En effet, la meilleure offre n'est pas forcément la meilleure marché.

Question 8 - Inciter l'Etat à lancer des concours d'architecture en favorisant le recours du bois suisse comme matériau de construction, au titre de prestation propre, en sachant que l'utilisation du bois de ses propres forêts ne constitue pas une entrave au droit des marchés publics.

Lors de l'organisation d'un concours, il est possible de donner un signal fort, en faveur du bois, en intégrant au jury des personnalités issues de l'économie de la filière bois (architecte ou ingénieur bois). Le cahier des charges du concours peut également préciser la volonté du maître d'ouvrage de privilégier le bois. Le critère de jugement "durabilité / écologie" pourrait être formulé de manière à favoriser implicitement le bois et introduire, au plus tôt dans le processus de projet, l'origine suisse, sans pour autant écarter d'autres provenances de matériaux. Cette exigence peut être réitérée au moment de l'appel d'offres pour des travaux de construction, avec les précisions décrites dans la réponse à la question 9 (cf Guide Lignum "Favoriser le bois suisse dans les appels d'offres").

En résumé, le fait de favoriser l'utilisation du bois des forêts locales ne peut intervenir qu'au moment de l'appel d'offres en entreprises générales car le mandataire, concepteur du projet ne peut avoir la maîtrise de la notion de provenance (Suisse) du matériau.

Question 9 - Texte de soumission favorisant le recours au bois indigène

Dans le cas où le Conseil d'Etat impose le bois pour un projet de construction particulier, l'appel d'offres pour des travaux de construction peut être lancé en intégrant un article supplémentaire "bois des forêts vaudoises". Même si le droit des marchés publics interdit de favoriser directement un

producteur spécifique, une origine précise ou un lieu géographique déterminé, il existe une marge de manoeuvre importante, en expliquant formellement la mise à disposition du bois par le maître d'ouvrage

En plus, les conditions de participation à un appel d'offres public peuvent exprimer des exigences minimales, dont le non-respect conduirait à l'exclusion de l'offre. Comme énoncé en préambule, l'obligation de performance selon le standard Minergie ECO peut fortement inciter l'utilisation de bois indigène pour obtenir l'équivalence du standard imposé.

D'autre part, les textes de soumission pourraient imposer du bois certifié en exigeant des justificatifs sur la production durable et sur la provenance des bois (bois certifiés COBS, FSC, ou PEFC).

2.2 Questions liées à l'exploitation des forêts et à la première transformation des bois (Q3, 4, 5, 6 et 7)

Question 3 - Résoudre les problèmes de stockage, soit un parc à grumes, le plus près possible des scieries, quitte à modifier les zones en question ou à en autoriser de nouvelles par des dérogations en zones agricoles ou forestières

et

Question 4 - Créer des parcs à grumes aux pieds des forêts, accessibles par les transports publics ou privés

L'amélioration du stockage des grumes entre la forêt et la scierie est un point central de la logistique "bois". Il en va à la fois de la performance économique de la filière, mais aussi de la protection de l'environnement, notamment de la protection des eaux (interdiction de traitement des bois stockés en forêt en zone de protection des eaux, lesquelles peuvent être très étendues dans les forêts). La problématique du stockage des bois relève des entreprises privées (scieries, marchands de bois), respectivement des milieux professionnels qui sont actifs au sein de la filière bois comme par exemple dans le canton de Vaud les coopératives "La Forestière" et "Boipac" dont les principaux membres sont les communes forestières vaudoises.

A ce jour, la principale difficulté pour créer ou agrandir un parc à grumes à proximité d'une scierie est d'intégrer les nouvelles dispositions de la LAT (double compensations SDA - surfaces d'assolement - et déclassement de terrains affectés). Le Département en charge des forêts et de l'aménagement du territoire a déjà été saisi de demandes. Il est très attentif et conscient des difficultés de cette problématique. Ceci dit, de telles demandes ne peuvent être traitées hors des règles en vigueur et ne pourront être autorisées que lorsque la 4ème adaptation du PDCn - plan directeur cantonal - sera validée par le Conseil fédéral.

La question de la création de parcs à grumes au pied des forêts, accessibles au rail, a été examinée ces dernières années dans le cadre d'un projet de promotion du bois de la Regionyon (regroupe les forêts des districts de Nyon, Morges et de la Vallée de Joux). Sa réalisation n'est pour l'instant pas envisageable en raison des trop faibles marges de rentabilité, ainsi que de l'absence d'un porteur de projet et d'investisseurs.

Question 5 - Déréglementer une partie des normes qui sont beaucoup trop contraignantes, telles que celles de l'ECA, du bruit, etc. pour les scieries qui font la première et la deuxième transformation de nos bois.

Le Conseil d'Etat rappelle d'abord que la question de la modification des normes de protection de l'environnement (comme l'OPB qui est citée) relève du niveau fédéral (Conseil fédéral et Parlement). Celle d'alléger les règles de l'ECA, du Conseil d'Etat et du Parlement vaudois.

L'analyse de la situation des scieries montre que leurs difficultés relèvent principalement de la situation économique de la branche. En allégeant les normes de protection, elles deviendraient certes

plus performantes, mais très certainement aussi pas suffisamment concurrentielles pour compenser les avantages comparatifs de leurs concurrents étrangers. De plus, comment justifier qu'une branche économique qui ne compte que quelques entreprises, puisse bénéficier de normes allégées par rapport à toutes les autres qui sont tenues de les appliquer. Pour ces principales raisons, le Conseil d'Etat ne souhaite pas entrer en matière à cette demande.

Question 6 - Entretien des chemins forestiers pour faciliter l'accès à nos forêts pour les transporteurs.

De l'avis de la DGE-forêt, la desserte forestière s'est effectivement dégradée ces quinze dernières années en raison du poids toujours plus élevé des camions - allant jusqu'à 40 t - des gabarits des nouvelles machines et des chantiers liés aux exploitations exceptionnelles de Lothar. La faiblesse de l'économie de la forêt et du bois n'a pas permis aux propriétaires de forêts de procéder à l'entretien et aux adaptations régulières de leurs infrastructures. C'est le cas notamment des dessertes des forêts non protectrices (soit 75 % des forêts vaudoises), lesquelles n'étaient plus subventionnées depuis 2004 suite à un programme d'allégement budgétaire. Or, depuis le dépôt du postulat en avril 2014, le Conseil fédéral, le Parlement et les milieux de l'économie de la forêt et du bois se sont intensément occupés à réviser la législation fédérale sur les forêts. Les Directeurs cantonaux des forêts, sous la présidence de la Cheffe du DTE, ont été très actifs et se sont investis avec détermination pour permettre de mieux valoriser le potentiel de production des forêts. Parmi les nouvelles mesures, on notera l'article 38a de la Loi sur les forêts, qui stipule que:

"¹La Confédération alloue des aides financières pour des mesures qui améliorent la rentabilité de la gestion des forêts selon les principes du développement durable, notamment pour:

(...)

g. l'adaptation ou la remise en état d'équipements de desserte pour autant qu'ils soient indispensables à la gestion de la forêt dans le cadre de concepts généraux, qu'ils respectent la forêt en tant que milieu naturel et que tout suréquipement en matière de desserte soit évité."

La mise en vigueur de ce nouvel article par les services cantonaux des forêts est prévue pour début 2017. Elle sera assortie d'une participation cantonale que le Conseil d'Etat libérera dans le cadre d'un nouvel EMPD. Sous réserve de son acceptation par le Grand Conseil, les propriétaires de forêts pourront donc bénéficier prochainement de ces aides pour réhabiliter et adapter les dessertes nécessaires à l'exploitation. A ce sujet, le Conseil d'Etat rappelle que l'entretien et l'adaptation des dessertes demeurent de la responsabilité des propriétaires et que les pouvoirs publics n'ont qu'un rôle de soutien - notamment dans l'appui aux planifications - tout en assurant la délivrance des autorisations nécessaires.

Question 7 - Subventionner la forêt privée et publique par des améliorations foncières

L'aide au secteur forestier par des améliorations foncières ne peut concerner que les équipements (desserte) et l'amélioration du parcellaire (remaniement du foncier). Comme la desserte forestière peut désormais être soutenue dans toutes les forêts par la législation forestière, le Conseil d'Etat ne souhaite pas utiliser à l'avenir l'outil "AF", du ressort du DECS-SAVI, comme canal principal d'appui au secteur forestier. Il est cependant possible que ponctuellement, la loi et la procédure AF concernent des secteurs de forêts, notamment dans le cas de périmètres mixtes sylvo-pastoraux ou lors de remaniements parcellaires.

Lors de l'évaluation par l'OFEV du 2ème programme RPT 2012-2015 "aide à la gestion des forêts", la Confédération a constaté que les appuis et mesures-type de soutiens proposés depuis 2008 dans le manuel RPT ne répondaient pas suffisamment aux spécificités cantonales pour améliorer la filière dans son ensemble. Elle a de ce fait donné la possibilité aux cantons de proposer à l'OFEV des projets d'amélioration de structures, opportunité que la DGE a saisie pour les forêts vaudoises. C'est ainsi que pour la période 2016-2019, le programme "optimisation des structures et des processus de gestion"

élaboré par la DGE comprend des soutiens coordonnés dans les domaines suivants:

- a. Appuis aux groupements forestiers (soutiens lors de la création ou fusion de groupements ; soutiens lors du franchissement de seuils de développement administratif ou de production de produits et prestations ; soutiens à la formation des cadres et des membres des comités) ;
- b. Soutien de projets d'amélioration de la logistique entre la forêt et la scierie (frais d'étude et de formation des acteurs) ;
- c. Soutien aux entrepreneurs forestiers dans le domaine de la formation permanente et des échanges d'expériences ;
- d. Soutien à la forêt privée (mesures organisationnelles).

La stratégie cantonale "optimisation des structures et des processus de gestion forestière" vise une exploitation forestière rationnelle et performante en agissant sur les acteurs complémentaires que sont les groupements forestiers (propriété forestière publique), les structures de commercialisation du bois, les entreprises privées de travaux forestiers et les propriétaires forestiers privés. Les différentes aides possibles visent l'amélioration de la collaboration entre les différents acteurs, le perfectionnement, ainsi que l'appui/conseil lors du franchissement de seuils de développement ou d'organisation.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que la nouvelle convention-programme RPT 2016-2019 "gestion des forêts", chapitre "optimisation des structures", répond dans une large mesure à la question posée dans le postulat. Le Conseil d'Etat précise que les moyens financiers fédéraux et cantonaux font partie des dossiers adoptés par la Confédération et le canton en début 2016 et sont désormais disponibles.

2.3 Propositions de confirmation et/ou modification des pratiques et des conditions-cadre

2.3.1 Propositions liées au secteur des constructions publiques

Afin de continuer à oeuvrer en faveur de l'utilisation du bois, le cas échéant du bois suisse, voire du bois des forêts cantonales dans la construction, le Conseil d'Etat entend systématiser certaines pratiques selon les phases concernées des projets qu'il conduit:

Dans tous les cas:

- Continuer d'imposer, tout au long du développement du projet, l'utilisation du logiciel "SMéO, fil rouge pour la construction durable"

Dans le cas d'un déroulement de projet en entreprises traditionnelles:

Phase concours:

Pour mémoire : selon les normes en vigueur, dans ce processus d'attribution de marché, les critères sont énoncés sans ordre de priorité ni pondération, en vue d'une appréciation globale

- Le SIPaL rédigera, autant que faire se peut, les cahiers des charges de concours d'architecture dans les termes suivants : "Le maître d'ouvrage attache une importance particulière à la mise en oeuvre de matériaux de construction renouvelables, écologiques et recyclables avec une faible part d'énergie grise et d'émission de gaz à effet de serre".
- Le SIPaL intégrera au jury de concours d'architecture (lorsque le cahier des charges demande l'utilisation du bois) un architecte ou un ingénieur bois.

Phase appel d'offres:

- Dans les textes de soumissions, le SIPaL intégrera au descriptif détaillé sur la base d'un projet conçu en bois, les dispositions suivantes : "Le bois est issu à 100 % de sources légales et exploitées durablement." La justification doit être fournie soit par un certificat COBS (Certificat d'origine bois suisse), soit par un certificat FSC, PEFC ou équivalent.
- Lors de l'évaluation des offres, les critères correctement pondérés permettent d'augmenter les chances d'avoir du bois suisse et d'attribuer le marché à une offre qualitativement supérieure.

Dans le cas d'un déroulement de projet en appel d'offres en entreprise totale ou générale:

Phrase appel d'offres:

- Dans les textes du cahier des charges fonctionnel, le SIPaL intégrera au descriptif les dispositions suivantes : "Le maître d'ouvrage attache une importance particulière à la mise en oeuvre de matériaux de construction renouvelables, écologiques et recyclables avec une faible part d'énergie grise et d'émission de gaz à effet de serre. L'offre doit contenir les justificatifs suivants : certificat, description du produit, bilan écologique selon modèle etc..." (cf Guide Lignum "Favoriser le bois suisse dans les appels d'offres").
- Le SIPaL intégrera au comité d'évaluation (lorsque le cahier des charges demande l'utilisation du bois) un architecte ou un ingénieur bois.
- Dans les textes du cahier des charges fonctionnel, le SIPaL incitera les entreprises à fournir, une variante "bois indigène" pour les ouvrages bois de la solution de base.
- Lors de l'évaluation des offres, les critères correctement pondérés permettent d'attribuer le marché à une offre qualitativement supérieure.

2.3.2 Propositions liées au secteur de l'exploitation des forêts et de la première transformation

A la suite de la révision de la loi fédérale sur les forêts adoptée en mars 2016 et ses débats sur le bois, une partie importante des préoccupations soulevées dans le postulat pourront faire l'objet de projets de soutien auprès des acteurs économiques concernés. Les améliorations se situent dans les domaines suivants:

- Projets de construction de l'Etat de Vaud : lorsque l'Etat prévoit des constructions avec une partie "bois", la DGE mettra à disposition du constructeur les volumes et assortiments nécessaires en provenance des forêts cantonales, cela dans les délais impartis du programme de la construction et sous la forme appropriée selon l'appel d'offres.

A ce sujet, le Conseil d'Etat rappelle que la production de bois de service (= bois destiné à la construction) des forêts cantonales est de l'ordre de 35'00 m³ par an, dont 25'000 m³ de bois résineux de bonne qualité. A titre d'illustration, la construction récente du complexe scolaire de Bercher, réalisée en bois vaudois, d'un volume SIA de 16'000 m³, comprend 2'200 m² de bardage "bois" et 4'450 m² de dalles mixtes, soit un volume de bois équivalent à 5'000 m³ de grumes résineuses livrées à la scierie. Les forêts cantonales vaudoises pourraient par conséquent fournir chaque année l'équivalent de 4 complexes scolaires de 20 classes réalisés avec une grande proportion de bois.

Sachant que l'utilisation du bois du maître d'ouvrage dans ses propres constructions rencontre encore des problèmes techniques et performantiels, les spécialistes du Cedotec (Centre dendrotechnique) pourront appuyer le SIPaL lors de la création des modèles et conditions-type d'utilisation du bois du maître d'ouvrage dans des projets phares (par exemple la future maison de l'environnement).

- Parcs à grumes : suivi et soutien des services concernés du DTE aux projets d'amélioration et d'agrandissement de parcs à grumes, notamment du point de vue de l'application de la LAT ;
- Entretien et adaptation des dessertes : mise en oeuvre au niveau cantonal du nouvel art. 38a sur la desserte en forêt, notamment par l'élaboration et l'adoption d'un nouvel EMPD sur la desserte hors forêts protectrices ;
- Soutien à la gestion des forêts, notamment des privées : mise en oeuvre de la convention programme RPT 2016-2019 "gestion des forêts", chapitre "amélioration des structures" auprès des acteurs concernés.

Mises à part les réalisations en bois de l'Etat de Vaud qui dépendent des décisions du Conseil d'Etat, les autres améliorations ne pourront avoir lieu que si les acteurs concernés les décident, les organisent et y participent financièrement.

3 CONCLUSION

Utiliser du bois dans les constructions de l'Etat de Vaud a toujours été une préoccupation constante du Conseil d'Etat. Pour répondre à cette préoccupation, le SIPaL s'est adapté en permanence aux nouvelles techniques de construction et de mise en valeur du bois.

On notera d'abord que le règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie permet indirectement depuis 2014 de favoriser l'usage du bois. Son article 24 impose en effet aux services constructeurs de l'Etat à conduire ses projets de manière exemplaire. Avec le logiciel "Sméo, fil rouge pour la construction durable", le SIPaL dispose d'un outil d'évaluation des projets favorisant l'exemplarité en termes d'utilisation du bois, voire du bois indigène, dans la construction.

Par ailleurs, s'appuyant sur le guide de Lignum suisse de promotion du bois dans les constructions, le Conseil d'Etat, par le Département des finances et des relations extérieures et par le service en charge des constructions (SIPaL), s'engage, autant que faire se peut, à mettre en évidence le bois dans les cahiers de charges et à intégrer au jury de concours d'architecture un spécialiste du bois, si l'utilisation du bois est demandée formellement. De même, dans le cas de projet "en entreprise totale ou générale", le SIPaL veillera à formuler les cahiers des charges et les critères de pondération pour permettre dans toute la mesure du possible le recours au bois indigène.

De son côté, la DGE, depuis la révision de la loi sur les forêts de 2016 et le nouveau programme RPT 2016-2019, peut mieux soutenir la desserte et les conditions d'exploitation du bois dans les forêts vaudoises, y compris dans les forêts privées. Elle pourra en particulier mettre à disposition les bois exploités dans les domaines cantonaux et destinés aux constructions de l'Etat de Vaud.

En conclusion, le dépôt du postulat de M. le Député Pierre Volet traité au Grand Conseil en automne 2014 a coïncidé avec une phase d'intenses discussions et travaux au niveau du Canton et du Parlement fédéral pour utiliser davantage de bois dans les constructions, en particulier du bois indigène. Le Conseil d'Etat s'appuie par conséquent largement sur les résultats positifs obtenus récemment pour d'une part soutenir l'amélioration de la gestion des forêts et d'autre part l'utilisation du bois, notamment de ses forêts cantonales, dans ses propres constructions.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean